

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE DE LA RÉPUBLIQUE DE CUBA ÉTABLISSANT UNE LIGNE DE CRÉDIT POUR CUBA

LE PRÉSENT ACCORD ÉTABLI EN DEUX EXEMPLAIRES

le 18^{ième} jour de mars 1975

entre

LE GOUVERNEMENT DU CANADA représenté par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures agissant par l'intermédiaire du président de l'Agence canadienne de développement international (appelé ci-après «Canada»)

et

LE GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE DE LA RÉPUBLIQUE DE CUBA (appelé ci-après «Cuba»)

ATTENDU QUE le Gouvernement du Canada et le Gouvernement révolutionnaire de la République de Cuba désirent resserrer les liens cordiaux qui existent entre les deux pays par la mise sur pied d'un programme d'aide économique conformément aux objectifs du développement scientifique et technique contemporain plus précisément décrit ci-après et

ATTENDU QUE le Canada consent à faire un prêt à Cuba pour ces fins, aux conditions énoncées ci-après:

A CES CAUSES les parties aux présentes conviennent de ce qui suit:

ARTICLE I

Le prêt

Paragraphe 1.01

Le Canada fournira à Cuba, aux conditions énoncées ci-après, une ligne de crédit appelée ci-après «prêt» d'un montant n'excédant pas dix millions de dollars canadiens (\$10,000,000.).

Paragraphe 1.02

Le Canada ouvrira dans ses livres un compte de prêt au nom de Cuba et créditera audit compte le plein montant du prêt. Les retraits, les paiements et les débours peuvent être faits sur le compte de prêt conformément aux stipulations du présent Accord.

Paragraphe 1.03

Cuba s'engage à payer un intérêt au taux de trois pour cent (3%) par année, sur le montant du prêt retiré et payable par Cuba.